

L'école en France

Yves Zarka
Inspecteur d'académie

Objectifs :

- Apporter aux étudiants une ouverture culturelle sur d'autres approches scolaires et éducatives – le cas de la France
- Leur permettre d'effectuer des comparaisons avec le système éducatif japonais et comprendre la similitude des problématiques au-delà des différences apparentes
- Donner des éléments d'information précis et concrets sur l'école pour mieux se représenter la vie d'un élève français.

Le système éducatif français jouit d'une réputation à la hauteur du rayonnement de la France dans le monde, à travers notamment son réseau d'écoles françaises. Ce modèle fut copié notamment par les pays qui furent ses anciennes colonies. Comment s'est-il construit, quelles en sont les caractéristiques, les forces et les faiblesses ? Quelle appréciation peut-elle être portée à l'heure des comparaisons internationales et quels défis doit-il relever ?

Introduction : présentation du conférencier, aperçu général de la France et de son école, quelques données chiffrées globales

Inspecteur d'académie, j'ai la chance d'avoir un point de vue élargi sur le système éducatif français, à l'échelle d'une unité qui représente 7% de la population scolaire française, en l'occurrence l'académie de Créteil.

Ce point de vue est aussi le fruit de la diversité des postes que j'ai occupés et des missions accomplies dans l'éducation nationale. J'ai commencé ma carrière comme professeur de sciences de la vie et de la Terre dans un lycée de l'académie de Créteil, et j'y reviens à présent comme inspecteur d'académie chargé des établissements et de la vie scolaire dans le secondaire. Entre-temps, j'ai été

successivement :

- Professeur à l'étranger, au Maroc dans le cadre de la coopération de la France avec les pays de son ancien espace colonial, puis au sein du Lycée français de Pondichéry en Inde
- Dans ces postes, j'ai occupé aussi des fonctions de formateur d'enseignants, dans le primaire et le secondaire, fonctions que j'ai poursuivies de façon plus occasionnelle lors de mon retour en France
- Où je suis devenu inspecteur dans l'enseignement primaire, fonction que j'ai exercée pendant 23 ans avec, en plus des écoles dont j'avais la charge, diverses missions académiques comme la coordination des zones d'éducation prioritaire (secteurs scolaires difficiles, correspondant à l'expression américaine « affirmative action »), le développement de l'enseignement des sciences à l'école primaire et, plus récemment la responsabilité du plan de formation des maîtres à Paris
- J'ai interrompu cette fonction pendant quatre ans, lorsque m'a été confiée la direction d'un centre de formation des maîtres, de 2001 à 2004 dans l'académie de Versailles
- J'ai également assuré pendant trois ans une fonction de formateur associé à l'Ecole supérieure de l'éducation nationale, établissement chargé de la formation des cadres, inspecteurs et chefs d'établissement.

Sans prétendre connaître la totalité du système, j'ai appris dans ces postes et missions à élargir mon point d'observation, grâce aux lectures et aux nombreux acteurs que j'ai côtoyés : professeurs des écoles et professeurs de lycée et collège, directeurs d'école, chefs d'établissement du secondaire, mes collègues inspecteurs du primaire et du secondaire, des inspecteurs généraux, des personnels administratifs de divers niveaux de responsabilité, des universitaires aussi, notamment lorsque j'ai préparé mon master en sciences de l'éducation, ainsi que dans le cadre de mes diverses fonctions centrées sur la formation des maîtres.

J'ai ainsi commencé d'apprendre à « penser système », ce à quoi ma formation initiale et mes premières activités professionnelles ne m'avaient pas préparé.

Un système éducatif est toujours complexe, et marqué par son histoire. Il est donc très dépendant du pays, bien que, nous le verrons, les comparaisons internationales montrent qu'ils sont tous traversés par les mêmes problématiques,

avec parfois un simple décalage dans le temps.

La France compte plus de 12,5 millions d'élèves, enseignement supérieur exclu, encadrés par plus d'1 million de personnels, parmi lesquels :

- 860 000 enseignants
- 170 000 personnels non enseignants des établissements scolaires
- 25 000 personnels administratifs des académies et du ministère de l'éducation nationale.

Elèves et professeurs se répartissent dans un peu plus de 65 000 écoles et établissements, parmi lesquels on compte :

- Près de 54 000 écoles primaires (dont 16 000 écoles maternelles)
- 7 000 collèges et 4 300 lycées.

Et tout ceci a un coût : la dépense intérieure d'éducation s'élevait en 2010 à 135 milliards d'euros, soit 7% du PIB, prise en charge essentiellement par l'État (60%, la part principale étant prise par les salaires) et par les collectivités (25%, surtout pour l'équipement, la construction et l'entretien des bâtiments).

C'est une caractéristique française que ce partage des compétences entre l'État central et les collectivités. Pour mieux comprendre, il faut d'abord connaître l'organisation administrative de la France.

L'éducation nationale suit cette organisation générale avec quelques particularités héritées de son histoire. La scolarité des élèves est elle-même organisée d'après le schéma commenté.

Mon propos sera articulé en trois points : 1. La dimension historique de la construction de l'École. 2. La façon particulière dont furent relevés les défis de la massification. 3. Les nouveaux défis restant à relever de l'inclusion scolaire et de la personnalisation des parcours.

PREMIERE PARTIE : LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE REPUBLICAINE EN FRANCE DEPUIS LE XIXE SIECLE

1. L'héritage de l'Ancien Régime

L'Ancien Régime est le nom qui fut donné par les révolutionnaires de 1789 au

régime politique antérieur à la Révolution, et qui fut marqué par :

- une monarchie absolue ;
- la séparation de la société en trois ordres : la noblesse, le clergé et le Tiers-État ; avec la domination des deux premiers sur toute la société.

Traditionnellement, c'était l'Église qui assurait l'enseignement, dont elle avait le monopole :

- Ecoles paroissiales destinées aux enfants des paysans pour leur enseigner des rudiments de lecture des Saintes Écritures (les enfants des classes supérieures avaient en général un précepteur à domicile)
- Collèges, fondés par des congrégations religieuses, dont les plus réputés étaient ceux de l'Ordre des Jésuites, destinés aux enfants de la bourgeoisie et de l'aristocratie, et correspondant à l'enseignement secondaire ; la théologie y tient une grande place, mais on enseigne aussi les mathématiques et les sciences, la philosophie, et bien sûr le latin et le grec.

Toutefois, les premières universités sont créées dès le XIII^e siècle par le pouvoir royal, bien que l'Église y conserve une forte influence avec l'enseignement de la théologie. A Paris, le confesseur du Roi, Robert de Sorbon fonde celle qui va devenir la plus prestigieuse des universités, la Sorbonne. Mais l'État, qui dispose du monopole de la collation des grades et diplômes, va aussi créer des écoles pour la formation des ingénieurs et cadres, et des institutions scientifiques indépendantes, comme par exemple :

- L'Académie française, fondée par Richelieu en 1635 (sous Louis XIII)
- Le Jardin royal des plantes médicinales, futur Muséum national d'Histoire naturelle, fondé par Richelieu en 1635
- L'Académie des sciences, fondée par Colbert en 1666 (sous Louis XIV)
- L'école polytechnique fondée en 1794 (Ecole centrale des travaux publics à l'origine) et à laquelle Napoléon donnera un statut militaire
- L'école normale supérieure de Paris fondée également en 1794 par la Convention.

La Révolution française marque une rupture radicale dans l'organisation de l'enseignement. Les universités sont supprimées, avant d'être rétablies par Napoléon en 1808, sauf la Sorbonne où les cours sont suspendus pendant 30 ans. Pourtant, pendant l'épopée révolutionnaire, il ne se passe de fait pas grand-chose en matière d'éducation, si ce n'est qu'on bâtit des plans pour le futur. La laïcisation de l'école y est contenue en germe.

2. Sécularisation et laïcisation de l'école

De 1789 jusqu'au milieu du XX^e siècle, deux débats idéologiques issus de la Révolution française vont marquer le paysage scolaire.

Le débat entre instruction et éducation oppose deux visions :

La vision de l'**instruction publique**, développée par Condorcet dans son mémoire sur l'Instruction publique est émancipatrice et humaniste : fondée sur la raison, l'enseignement y occupe l'essentiel ; indépendante du pouvoir politique, elle doit laisser la famille se charger de l'éducation.

La vision de l'**éducation nationale**, défendue notamment par Robespierre, est intégratrice et nationale : former le citoyen dans tous les aspects, en particulier moral et civique, en soustrayant l'enfant à l'influence familiale.

Ce débat qui animera la III^e République, sera curieusement tranché par une sorte de compromis : l'éducation pour le primaire, l'instruction pour le secondaire.

Pendant la première moitié du XIX^e siècle, la construction du système éducatif se fait sous le signe de la centralisation et du monopole de l'État, quel que soit le régime au pouvoir :

- Napoléon crée l'Université impériale, qui en fait correspond plutôt à une administration de l'éducation, qui gère les lycées impériaux et les collèges ainsi que des écoles locales
- En 1828 est créé le Ministère de l'instruction publique
- En 1833, sous la monarchie de Louis-Philippe, la loi Guizot oblige chaque commune à créer une école de garçons et chaque département à ouvrir une Ecole normale d'instituteurs.

La seconde moitié du XIX^e siècle est, dans l'éducation, le reflet partiel des changements politiques :

- Sous la II^e République (1848–1852, avant le Second Empire) la droite modérée fait voter la loi Falloux (1850) qui développe l'enseignement secondaire, complète la loi Guizot en obligeant les communes à créer des écoles de filles et favorise l'enseignement privé, dit libre, qui est pour l'essentiel confessionnel
- La III^e République, née de la guerre franco-allemande de 1870, sera dominée par le Parti radical, parti de centre gauche, très laïciste et anticlérical. Les lois de 1880, 1881 et 1882 de Jules Ferry, ministre de l'instruction publique puis Président du Conseil, instaurent une école primaire gratuite, laïque et l'enseignement primaire est déclaré obligatoire ; les communes sont invitées à rattacher à l'école primaire une école maternelle dont la fréquentation n'est pas obligatoire et le reste jusqu'à nos jours.

Le débat public/privé a abouti à un compromis stabilisé :

L'école de la République laïque entend soustraire les enfants aux influences particulières : celles de la famille, celles des régions (on parle encore « patois ») et surtout celles de l'Église (catholique, très majoritaire en France), pour construire le sentiment patriotique et renforcer l'unité de la Nation.

En 1904, la loi interdit aux membres des congrégations religieuses (en clair aux prêtres) d'enseigner. En 1905, est votée la loi toujours en vigueur de séparation des églises et de l'État. La conséquence pour l'école est que l'enseignement religieux n'a plus sa place dans le temps d'enseignement et dans le programme scolaire, d'où le compromis suivant qui est resté inchangé jusqu'à nos jours : le jeudi (plus tard le mercredi, à partir de 1972) est jour sans école primaire, pour permettre aux cultes d'assurer l'instruction religieuse.

Sauf en Alsace, où le Concordat signé par Napoléon I^{er}, toujours en vigueur, autorise, pour les familles qui le souhaitent, que l'enseignement religieux soit dispensé sur le temps scolaire.

L'Église et les forces politiques liées, la droite monarchiste et la droite républicaine, n'ont accepté que tardivement la mise à l'écart de la religion dans l'école, si bien que le débat sur la liberté de l'enseignement fut périodiquement relancé.

Jusqu'à la loi Debré de 1959 sur l'enseignement privé qui mettra un terme presque définitif à cette querelle, en facilitant le financement de l'école privée par l'État, mais sous conditions. Les associations gestionnaires des écoles privées (pour l'essentiel confessionnelles dans le primaire et le secondaire) ont la possibilité de passer un contrat avec l'État : le respect des programmes et instructions nationaux contre la prise en charge des salaires des enseignants du privé. Actuellement, le taux de la scolarisation obligatoire dans le privé est d'environ en moyenne de 17% (13% dans le 1er degré et 22% dans le 2nd degré), et la plupart des écoles privées sont sous contrat.

La question de la laïcité à l'école s'est curieusement invitée à nouveau dans la période récente à la suite de l'expression de l'appartenance religieuse dans l'espace public, principalement du fait du regain du port du « voile islamique » par les femmes. Après de nombreux atermoiements, une loi a interdit depuis 2004 le port de tout signe religieux ostensible en milieu scolaire (pas universitaire).

Le mouvement lancé par l'instauration d'une scolarité primaire obligatoire va provoquer progressivement au fil des années une pression sur l'enseignement secondaire. Cette « massification » a représenté un véritable défi. Comment fut-il relevé ?

DEUXIEME PARTIE : LES DEFIS DE LA MASSIFICATION

La massification, cela veut dire de plus en plus d'élèves scolarisés dans le secondaire, et des élèves poursuivant leur scolarité de plus en plus longtemps.

1. Toujours plus d'élèves scolarisés plus longtemps...

Particularité française, le développement de la scolarisation s'est effectué dans les deux sens :

Vers l'amont, avec l'école maternelle qui scolarise à partir de l'âge de 3 ans, sans obligation, quoique fréquentée actuellement par 100% des classes d'âge des 3, 4 et 5 ans ; la petite enfance avant 3 ans est prise en charge dans des structures publiques ou privées qui relèvent de l'administration de la Santé et des Affaires sociales (les crèches et haltes-garderies), ou directement par les

familles.

Ces écoles sont la suite des premières « salles d'asile », créées en 1825 et elles-mêmes héritières des « écoles à tricoter » de 1771, car il faut pouvoir libérer les femmes pour le travail en usine, tout en éduquant les enfants.

C'est une véritable école, régie depuis 1986 par un curriculum précis qui formalise les premiers apprentissages, en mettant l'accent sur le développement du langage et la socialisation. Les professeurs y sont recrutés et formés comme ceux de l'école élémentaire. L'organisation de la vie scolaire et des enseignements sont très proches de l'école élémentaire.

Vers l'aval, avec le développement et l'unification progressive des structures d'enseignement secondaire. Et c'est là que les problèmes furent les plus difficiles.

Quelques dates :

- 1930, gratuité de l'enseignement secondaire
- 1932, le ministère de l'éducation nationale remplace le ministère de l'instruction publique (changement d'appellation plutôt symbolique)
- 1935, la scolarisation obligatoire est étendue jusqu'à l'âge de 14 ans ; elle sera prolongée à 16 ans en 1959, sans modification jusqu'à présent
- 1957, suppression de l'examen d'entrée en 6ème, lequel freinait la scolarisation secondaire ; dans les années 1960, on construit en moyenne 1 collège par jour
- 1972, suppression du Certificat d'études primaires, tombé en désuétude dans les années 1960 ; création de filières de préparation à l'apprentissage à partir de la fin de la classe de 5ème pour les élèves jugés incapables de suivre l'enseignement général
- 1975, instauration du « collège unique », sous l'impulsion du ministre René Haby, dans le gouvernement de droite sous la présidence de Valéry Giscard d'Estaing
- 1985, création des baccalauréats professionnels
- Et depuis les années 1990, des réformes successives du lycée qui, dans leurs intentions visaient bien à repousser la sélection plus loin, et à valoriser les voies technologique et professionnelle, mais dont les effets furent assez décevants.

2. ... mais dans des structures séparées, héritées de l'histoire

Où scolariser cet afflux d'élèves qui, ayant achevé l'école primaire, aspirent à poursuivre la scolarité secondaire ? Le problème n'est pas si simple.

Le système scolaire français, comme celui des pays européens comparables, s'est construit à l'origine sur deux types de structures disjointes dont l'unification a été plus lente en France.

Longtemps en effet ont coexisté séparément, jusqu'au milieu du XX^e siècle :

- un « ordre » primaire composé par les écoles communales, héritières indirectes des écoles paroissiales d'Ancien Régime et instaurées par la loi Guizot de 1833 ; il offre peu de possibilités d'accès de ses élèves à l'enseignement secondaire, sauf aux excellents élèves et à condition que les parents soient en mesure d'assumer les sacrifices nécessaires (payer les études, se priver d'un revenu du jeune qui n'est pas mis au travail)
- l'« ordre » secondaire constitué par les lycées napoléoniens et scolarisant les enfants des familles les plus aisées directement depuis l'enseignement primaire jusqu'au baccalauréat (dans les séries prestigieuses Mathématiques élémentaires et Philosophie), voire au-delà dans les classes préparatoires aux Grandes Ecoles.

Cette dualité du système éducatif a affecté la massification dans l'enseignement secondaire : au lieu de faciliter le passage des élèves de fin d'école primaire vers le lycée, on a créé des structures secondaires spécifiques prolongeant l'école primaire. C'est ainsi que l'école primaire s'est vue élargie :

- à un cours supérieur (équivalent des classes de 6^{ème} et 5^{ème}) après le cours moyen
- et à un cours complémentaire (équivalent des classes de 4^{ème} et 3^{ème}), au sein de l'école primaire.

Ces cours seront transformés dans les années 1960 en établissements autonomes du secondaire : les collèges d'enseignement général (CEG), en même temps que l'on créait des collèges d'enseignement technique (CET) pour les élèves jugés inaptes à suivre l'enseignement général.

Quant aux élèves jugés eux-mêmes inaptes à la filière technique, ils étaient scolarisés dans une troisième filière, préparatoire à l'entrée en apprentissage dès

l'âge de 14 ans.

Deux raisons peuvent expliquer ce choix de la dualité et du cloisonnement scolaire :

- l'une objective, le manque de place dans les lycées
- l'autre plus subjective, l'enseignement secondaire en France ayant conservé une forte tradition de sélection, il était difficile d'y accepter massivement des enfants insuffisamment préparés aux exigences d'un enseignement disciplinaire rigoureux.

Illustration historique (avant la II^e Guerre mondiale) :

Au *certificat de fin d'études primaires* (examen passé en fin d'école primaire, supprimé en 1972), l'épreuve de lecture est orale ; on faisait lire à haute voix à l'élève un texte et on l'interrogeait sur des points de vocabulaire et de grammaire.

A *l'examen d'entrée en Sixième* (supprimé en 1957), l'épreuve est écrite ; l'examineur lisait un texte devant les élèves réunis, ceux-ci étant alors chargés chacun individuellement de résumer ce texte par écrit.

A l'heure actuelle, et depuis la réforme de 1975 dite du « collège unique », l'enseignement secondaire est bien séparé entre :

- des établissements appelés collèges (collèges d'enseignement secondaire – CES) et correspondant au secondaire inférieur, quoique dans les grands lycées prestigieux et historiques des grandes villes, cette séparation reste un peu fictive
- des établissements appelés lycées et correspondant au secondaire supérieur, soit général et technologique, soit professionnel.

Cette unification tardive des structures scolaires du secondaire a laissé des traces et permet de comprendre la difficulté du système scolaire français à adopter une réforme pédagogique définissant un « Socle commun de connaissances et de compétences » pour la fin de la scolarité obligatoire à 16 ans, réforme qui ne fut décidée qu'en 2006 et qui peine encore à se mettre en place.

3. Tous les élèves scolarisés jusqu' à 16 ans, pour apprendre quoi et comment ?

L'idée d'un tel socle avait pourtant été proposée au sortir de la II^e Guerre Mondiale dans le célèbre plan pour l'école élaboré par Langevin et Wallon, deux éminentes figures intellectuelles et politiquement très à gauche. Ce plan ne fut jamais appliqué car il se heurta à l'opposition très vive d'une partie de l'opinion publique et des enseignants du secondaire.

L'enjeu était le suivant :

- soit on considérait le secondaire inférieur comme la première étape, le premier cycle de l'enseignement secondaire, et dans ce cas il devait être modélisé sur le lycée, avec des matières bien séparées et des professeurs exerçant chacun leur discipline ; c'est cette option qui l'a emporté, lors de la création du « collège unique » en 1975 ;
- soit il devenait la suite logique d'un enseignement primaire rallongé, et la polyvalence du maître de primaire pouvait être étendue aux premières classes du secondaire, ou bien on pouvait confier à un même professeur d'enseigner deux matières ; ce fut du reste le cas dans les CEG (collège d'enseignement général) avec un corps spécifique de professeurs de collège aujourd'hui disparu et qui fut toujours contesté par les professeurs du secondaire classiques.

La tradition scolaire française est assez étrangère à l'idée de compétence incluse dans la notion de socle. En France, le curriculum ou programme scolaire est fixé par le ministère de l'éducation nationale, pour chacun des niveaux de la scolarité et pour chacune des matières. C'est ce qui doit être enseigné. Pendant très longtemps, il ne définissait que les connaissances à acquérir, dans une logique traditionnelle de transmission du savoir par un professeur rompu à la pratique du cours magistral.

Il serait long et fastidieux d'entrer dans le détail de ces programmes. On y trouve, sous des formes et des appellations variables, avec des contenus adaptés à l'âge des élèves :

- les principales matières d'enseignement, obligatoires : lettres-langue française, mathématiques, langues étrangères, histoire-géographie-éducation civique,

sciences de la vie et de la Terre, physique-chimie, technologie, éducation physique et sportive, éducation musicale, arts plastiques, (+ sciences économiques et sociales au lycée) ;

- des matières d'enseignement facultatives ou en option, qui soit renforcent une matière obligatoire, soit les complètent (langues anciennes, autres langues vivantes étrangères, plus rarement cinéma, théâtre) ;
- des enseignements dits transversaux, qui sont pris en charge par des professeurs volontaires et qui sont en partie inclus dans leurs cours et en partie traités avec l'aide d'intervenants extérieurs (éducation routière, éducation au développement durable, éducation à la santé, apprendre à porter secours, éducation civique, juridique et sociale introduite il y a quelques années au lycée, etc.) ;
- pour la rentrée prochaine, deux nouvelles matières vont être proposées en dernière année de lycée, « Informatique et sciences du numérique » pour la série scientifique du baccalauréat et « Droit et grands enjeux du monde contemporain » dans la série littéraire.

Bien sûr, les programmes les plus récents (ils sont révisés environ tous les 10 ans) font une place aux capacités et aux attitudes, et ils incitent les professeurs à une pédagogie où l'activité et la prise d'initiative de l'élève est renforcée. Cette pédagogie demeure toutefois délicate à mettre en œuvre dans le secondaire :

- les effectifs des classes sont souvent élevés (autour de 30 élèves dans les grandes villes, couramment 35 ou plus dans les lycées) ;
- certains professeurs doivent passer parfois plus de temps à régler les problèmes de comportement de certains élèves qu'à faire vraiment la classe ;
- cette pédagogie n'a pas toujours bonne presse, accusée de rabaisser les exigences et de négliger la transmission des « sacro-saintes » connaissances, d'être au fond, pour certains détracteurs, une pédagogie de l'école primaire qui ne devrait pas avoir sa place au collège.

Les enseignants ont l'obligation de mettre en œuvre ces programmes sur tout le territoire et dans tous les établissements scolaires. Ils sont contrôlés pour cela par les inspecteurs. Mais cette unité cache bien souvent des disparités importantes

selon qu'on est dans un établissement de centre-ville bourgeois ou dans un quartier populaire marqué par de grandes difficultés sociales et culturelles. Car, lorsqu'on s'intéresse non plus seulement à « ce qui doit être enseigné », mais à « ce que savent vraiment les élèves », les écarts deviennent criants.

Ainsi, quelques enquêtes internationales comme PISA ont révélé aux français que leur système éducatif n'était pas – ou plus – le « meilleur du monde » ! Dans PISA, la France se situe tout juste au-dessus de la moyenne, loin derrière des pays comme la Corée du Sud, la Finlande, le Canada et le Japon. Plus inquiétant, les écarts sont plus marqués entre les bons et les faibles, et la situation se dégrade lentement puisque, entre PISA 2000 et PISA 2009, la part des jeunes de 15 ans ne maîtrisant pas la lecture passe de 15% à 20% , soit un tiers de plus. Des études menées également par le ministère français de l'éducation confirment ces alertes inquiétantes, et certains observateurs parlent de « fracture scolaire » entre les élèves qui ont la chance d'être scolarisés dans des établissements qui réussissent encore à mixer les publics et ceux qui sont contraints de fréquenter les écoles et les collèges des quartiers pauvres. Dans ceux-ci, la mixité sociale est faible (avec une forte homogénéité pauvre) et la mixité scolaire est mise en péril par les tentatives de fuite des parents vers d'autres établissements, quand elle n'est pas encouragée de façon démagogique par les pouvoirs publics au motif de donner le choix aux familles.

La définition d'un Socle de connaissances et de compétences pour la fin de la scolarité obligatoire traduit la volonté des autorités de s'attaquer à cette fracture. Le socle, inspiré des recommandations européennes, a retenu 7 « grandes compétences », pour chacune desquelles sont indiquées les connaissances, les capacités et les attitudes à faire acquérir :

1. La langue (française)
2. La pratique d'une langue vivante étrangère (au niveau A1 en fin de primaire et A2 en fin de collège)
3. Les principaux éléments de mathématiques et de culture scientifique et technologique
4. Les technologies usuelles de l'information et de la communication
5. La culture humaniste

6. Les compétences sociales et civiques
7. L'autonomie et l'initiative.

Toutefois, cette réforme peine à se mettre en place. Elle se heurte à plusieurs obstacles :

Les enseignants ne sont pas préparés et formés à une approche par compétence qui n'est pas dans la tradition académique française. Certains y sont carrément hostiles, craignant un affaiblissement du niveau de l'enseignement et y voyant un risque pour la survie de leurs matières d'enseignement.

Ce socle implique une meilleure liaison entre l'école primaire et le collège, or les organisations et le fonctionnement des deux types de structure sont très différents, ce qui ne facilite pas les liens. Des craintes s'expriment que le collège risque de se « primariser ».

La massification a donc été réussie sur un plan strictement quantitatif, puisque aujourd'hui un élève français a une espérance moyenne de scolarisation de 20 années depuis son entrée à l'école maternelle, tandis qu'au début du XX^e siècle, la grande majorité de la population n'effectuait que cinq à sept années d'école primaire. 75 % de la classe d'âge parvient aujourd'hui au niveau du baccalauréat, surtout grâce au bac professionnel créé en 1985. Le baccalauréat est réussi par plus de 80% des élèves, alors qu'il était réservé à une très petite élite encore avant-guerre. Mais de 120 à 150 000 élèves quittent le système éducatif chaque année sans diplôme ou qualification.

C'est justement cela qui fait débat à présent, quand cela ne fait pas polémique : comment garantir la qualité d'un enseignement dispensé à un grand nombre, et surtout comment assurer la réussite scolaire de tous les élèves ?

TROISIEME PARTIE : LES DEFIS ACTUELS DE L'INCLUSION ET DE LA PERSONNALISATION

Dans une école qui autrefois se contentait de sélectionner les meilleurs, l'échec scolaire était traité de façon « mécanique » par la pratique de l'exclusion, brutale ou progressive : redoublement, orientation, apprentissage, vie active. L'échec scolaire

est un concept moderne né de la massification : l'exclusion le faisait disparaître ; la société moins exigeante avait encore la capacité d'insérer professionnellement les élèves en échec.

Le redoublement :

Il consiste à faire refaire à l'élève le niveau de classe où il est en échec, pendant une année scolaire, dans l'espoir qu'il acquière ce qu'il n'a pas acquis pendant l'année en cours. Cette pratique suscite des querelles récurrentes : toutes les études scientifiques montrent que cette pratique est inefficace en même temps que coûteuse, mais périodiquement la polémique est relancée sur ces élèves qui ne savent pas lire à l'entrée en 6ème, ou sur les étudiants qui échouent et n'obtiennent pas de diplôme à l'Université. Sa pratique a diminué, elle a été limitée par la réglementation, mais reste encore assez forte :

- En 2010, 5% des élèves de fin de 3ème redoublent (parfois à la demande des familles pour éviter le passage dans la voie professionnelle)
- Grâce à PISA, on a pu mesurer que, à 15 ans, 37% des élèves français ont redoublé au moins une classe depuis l'école primaire.

L'orientation :

Le passage dans la filière technique, et encore plus professionnelle, est vécu par les élèves, les parents et même les enseignants, comme la « sanction » des mauvais résultats scolaires, plus que comme l'expression d'un choix positif. La douleur est d'autant plus forte que les élèves orientés n'obtiennent même pas toujours la filière qu'ils ont choisie par défaut.

On a également eu tendance à orienter les élèves les plus faibles, en particulier à l'école primaire, dans des classes spécialisées, qui furent appelées « classes de perfectionnement », avec un effectif réduit et, dans le meilleur des cas un maître ayant un diplôme de spécialisation. Ces classes ont fonctionné hélas comme des lieux de relégation, et elles ont été supprimées depuis la fin des années 1990.

Repousser plus loin la sélection fut donc la conséquence nécessaire de la massification scolaire. Mais il ne suffit pas de scolariser plus longtemps, encore faut-il aider les élèves à réussir.

Traditionnellement, l'école s'est longtemps désintéressée de l'aide à l'apprentissage, surtout dans le secondaire. Le schéma classique et caricatural est : « le maître enseigne, l'élève apprend, chacun son travail ! » Si bien qu'il revenait aux parents de chercher des solutions quand leur enfant rencontrait des difficultés, avec une inévitable inégalité sociale :

- aide des parents eux-mêmes ou des frères et sœurs, quand ils en ont les capacités
- cours particuliers (assurés en général par des professeurs) pour ceux qui en ont les moyens ; on a vu ainsi fleurir des entreprises de soutien scolaire qui sont encore actives et prospères.

En sorte que le traitement de la difficulté scolaire s'est trouvé « externalisé » et tendait à exonérer l'école de cet échec, reportant la culpabilité sur les élèves et leurs familles, qui souvent l'intériorisaient et l'acceptaient avec résignation.

Mais de quelles difficultés parle-t-on au juste :

- celles qui sont, à tort ou à raison, associées au handicap,
- celles qui sont en dehors du champ du handicap et témoignent davantage d'une incapacité du système scolaire à s'adapter aux besoins et aux caractéristiques des élèves ?

1. De l'éducation spéciale à l'inclusion scolaire

Très longtemps, ces deux sources de difficultés ont été plus ou moins confondues, à la fois par ignorance et aussi parce que le système éducatif français porte dans sa tradition une logique de ségrégation. Jean-Jacques Rousseau n'avait-il pas affirmé que l'on perdait son temps à enseigner un enfant « faible et malade » ?

Quelques dates :

1756 : premières écoles gratuites pour enfants sourds (Abbé de l'Épée) ou aveugles (Valentin Haüy).

1800 : le Dr Itard accueille le célèbre « enfant sauvage » du département de l'Aveyron et met au point des méthodes d'enseignement pour « arriérés mentaux », comme on dit alors.

Autour de 1880 : le Dr Bourneville œuvre pour la scolarisation des enfants

handicapés au sein de l'hôpital ou dans les établissements spécialisés ; il imagine de créer un corps d'infirmiers-instituteurs qui ne verra pas le jour.

1898 : vote d'une loi qui reconnaît la responsabilité sociale pour les accidentés du travail et retient le principe de la réparation.

1905 : publication par les psychologues Binet et Simon de la première échelle de psychométrie, à l'origine des tests de QI (quotient intellectuel).

1909 : loi qui institue les « classes de perfectionnement » et les « écoles de perfectionnement » pour scolariser les enfants déficients mentaux légers (QI entre 70 et 80), en même temps que le Certificat d'aptitude à l'éducation pour enfants arriérés, spécialisation proposée à des instituteurs.

1945 : création par les associations d'établissements pour accueillir les enfants handicapés, surtout les soigner et les éduquer, la préoccupation de l'enseignement y restant limitée.

1970 : création d'un dispositif dit « d'adaptation scolaire » destiné à des enfants handicapés ou en échec scolaire, articulant l'action d'un psychologue scolaire, d'un ou plusieurs rééducateurs spécialisés et d'un maître lui-même titulaire d'un certificat de spécialisation (dans le meilleur des cas) pouvant accueillir des élèves en difficulté scolaire dans une classe à faible effectif.

1975 : la loi reconnaît un statut à la personne handicapée ; en matière scolaire, elle préconise l'intégration scolaire, mais reste peu contraignante.

2005 : la nouvelle loi institue le droit à compensation pour les personnes handicapées et devient très contraignante pour la scolarisation ; c'est la notion d'inclusion scolaire.

Cet aperçu chronologique souligne bien cette confusion entre difficulté d'apprentissage scolaire et handicap. Il révèle aussi les hésitations à sortir de la logique de « l'éducation à part » pour tous ceux qui ne sont pas dans la « norme ».

Ainsi, entre 1950 et 1960, le ministère de l'éducation nationale ouvre 13 000 classes de perfectionnement, qui deviennent ainsi une voie de relégation pour les élèves dont les maîtres ne peuvent « venir à bout », soit qu'ils sont en échec massif après un ou deux redoublements, soit qu'ils sont perturbateurs, indisciplinés. Ces classes ne seront définitivement supprimées qu'à la fin des années 1990, en même temps que de véritables « classes d'inclusion scolaire » (CLIS) adaptées au type de

handicap sont créées dans les écoles primaires et des « unités localisées d'inclusion scolaire » (ULIS) sont mises en place dans les collèges. Avec obligation de permettre aux élèves d'avoir des contacts avec leurs camarades des classes ordinaires et, lorsque c'est possible, de suivre au moins certains cours dans la classe ordinaire.

Le système éducatif français a mis plusieurs décennies à clarifier la distinction, certes difficile dans certains cas, entre le handicap et la difficulté d'apprendre. La logique sélective qui l'a longtemps animé tendait à préférer exclure, ou mettre à part, ceux qui n'étaient pas spontanément adaptés à l'école, ou dans le meilleur des cas s'en remettre à d'autres en externalisant le soutien scolaire.

2. Des dispositifs de soutien scolaire à la personnalisation

En dehors des cours particuliers et des officines privées, des dispositifs de soutien scolaire ont été organisés par des associations qui embauchent des étudiants et des retraités, avec l'appui financier des municipalités. Ils ont occupé le temps dit périscolaire, le soir après les cours. Ils sont surtout implantés dans les quartiers populaires, là où les familles n'ont pas les moyens de payer des aides privées.

Parallèlement, et depuis très longtemps, les communes chargées des écoles primaires proposent des études surveillées le soir après la classe, payantes mais très bon marché, encadrées soit par un maître soit par un animateur. En pratique, ces études sont davantage des modes de garde pour les parents qui travaillent que de véritables aides à l'apprentissage.

Depuis quelques années seulement, à partir du milieu des années 1990, on a commencé à inclure les dispositifs d'aide dans le temps scolaire ordinaire, non sans susciter quelques réticences et résistances des enseignants, un peu moins dans le primaire que dans le secondaire comme c'est souvent le cas. Le paysage actuel est le suivant :

A l'école primaire	24 heures d'enseignement collectif devant la classe par semaine + 2 heures d'aides personnalisées pour les élèves en difficulté, assurées par un maître de l'école, en général 30 minutes chaque jour sur le temps du déjeuner ou le soir après la classe
--------------------	--

<p>Au collège</p>	<p>De la 6ème à la 3ème, l'horaire hebdomadaire passe de 25 à 26,5 + 2 heures en classe de 6ème d'accompagnement personnalisé dont 1 heure au moins pour tous et 1 heure pour les plus en difficulté + 2 heures pour des activités à caractère pluridisciplinaire en 5ème et 4ème, sans compter les options facultatives + 3 heures de « découverte professionnelle » en 3ème, ou une seconde langue vivante ou régionale, et plus des options + 10 heures annuelles dites de « vie de classe »</p>
<p>Au lycée</p>	<p>Horaire hebdomadaire en classe : de 27 à 30 heures selon la série et le niveau de classe + des options facultatives + 72 heures annuelles d'accompagnement personnalisé pour tous les élèves : soutien, approfondissement, aide à l'orientation + 10 heures annuelles dites de « vie de classe » En lycée professionnel, 22 semaines de stage en entreprise sur les 3 années.</p>

D'autres dispositifs ont également vu le jour, sous des appellations diverses, organisés dans des cadres multiples, rendant le paysage assez illisible. Toutefois, ces dispositifs ont le mérite de structurer les services offerts aux élèves pendant les moments de la journée où les professeurs n'interviennent pas mais pendant lesquels les parents ne sont pas toujours en mesure d'assurer leur garde, notamment parce que l'emploi des femmes est développé en France.

On distingue classiquement en France :

<p>Temps scolaire au sens strict</p>	<p>Enseignements assurés par les professeurs, dont aides et accompagnement personnalisés</p>	<p>Suivi obligatoire pour les élèves</p>
<p>Temps périscolaire = moments de la journée de classe hors les cours</p>	<p>Interclasses du midi pour le déjeuner. Le soir après les cours. A l'école primaire, la garderie d'accueil du matin avant la classe.</p>	<p>Facultatif en fonction des besoins des familles. Payant. Primaire : assuré par les municipalités et/ou des associations, parfois par l'éducation nationale (« accompagnement éducatif »). Secondaire : assuré par l'établissement scolaire, avec l'appui financier du conseil départemental.</p>

<p>Temps extra-scolaire = jours et périodes sans école</p>	<p>Week-ends, jours fériés et congés scolaires.</p>	<p>Laissé à l'initiative des familles en général. Quelques opérations : - stages de remise à niveau pendant les congés (primaire et lycée) - « école ouverte » (collège et lycée)</p>
--	---	--

Si bien que beaucoup d'enfants passent une grande partie de la journée dans leur école ou leur collège, pas loin de 10 heures par jour, et à peine plus de la moitié de ce temps est consacré aux enseignements.

L'année scolaire, qui va de début septembre à début juillet est découpée de la façon suivante :

- 36 semaines de classe, soit environ 140 jours de classe en primaire, davantage au collège (car on y travaille le mercredi), encore plus au lycée où s'ajoute le samedi matin
- 2 semaines de congés toutes les 6 à 7 semaines, et 8 semaines l'été.

Devant la difficulté de réformer les « rythmes scolaires », face à la quasi-impossibilité de réviser le temps de service des enseignants, et pour répondre aux besoins d'encadrement des jeunes, et notamment d'une meilleure personnalisation, les réformes récentes ont cherché à conquérir une partie des temps périscolaire et extrascolaire au service d'activités éducatives, culturelles et d'aide à la scolarité (accompagnement éducatif, stages de remise à niveau,...)

L'accompagnement éducatif

C'est une forme d'encadrement périscolaire dont la double particularité est d'être assuré pour l'essentiel par des enseignants rémunérés en heures supplémentaires et d'avoir été à sa création en 2007 réservé aux établissements classés en éducation prioritaire. Il est gratuit pour les familles et reste sous le contrôle de l'éducation nationale, à la différence des services périscolaires classiques qui dépendent des collectivités ou des associations. Il offre de l'aide aux devoirs, des activités sportives et culturelles, du renforcement et de l'ouverture culturelle en langue vivante étrangère.

Les stages de remise à niveau

Créés en 2008 pour les élèves de CM1 et CM2 ayant des difficultés en Français et Mathématiques, ils ont été étendus en 2010 aux élèves de lycée (mais pas de collège). Gratuits pour les familles, sur la base du volontariat, ils sont assurés par des enseignants volontaires rémunérés en heures supplémentaires. Ils ont lieu pendant les congés de printemps, après la fin des cours en juillet et fin août avant la reprise des cours. Au lycée, ils peuvent avoir lieu au long de l'année, hors temps de classe.

On voit ainsi comment l'Éducation nationale cherche à intégrer les dispositifs d'aide aux apprentissages et à mieux les contrôler, dans une volonté d'offrir un service gratuit face au business du soutien scolaire qui lui-même s'adapte et propose désormais lui aussi ses stages intensifs.

La personnalisation de l'enseignement demeure un enjeu fort pour le système éducatif. Sa mise en œuvre se heurte à deux obstacles :

- La résistance des professeurs, qui répugnent à jouer le rôle de répétiteurs, si bien que dans certains établissements on confie, faute de volontaires enseignants, les « aides aux devoirs » aux assistants d'éducation, nom moderne donné aux surveillants ;
- La course aux meilleures places et aux meilleurs lycées qui poussent les familles, surtout les plus aisées, à rechercher en dehors de l'école un accompagnement scolaire destiné non seulement à surmonter les difficultés, mais surtout à soutenir la compétition entre les élèves les plus performants.

Pour conclure, on peut dire que la tradition scolaire en France est très ancienne, avec une volonté d'instruire le peuple dans une double perspective de socialisation et d'éducation d'une part, d'épanouissement et d'émancipation d'autre part.

Cette ancienneté et la volonté politique affirmée par tous les gouvernements qui se sont succédés explique les principales caractéristiques du système éducatif français, avec ses forces que ses faiblesses :

- Solidité et unité de l'organisation scolaire maintenues grâce à un mode de

gouvernance très centralisé et bureaucratique qui a fait la preuve de son efficacité pendant toute la phase de massification quantitative, mais peine aujourd'hui à relever les défis de la diversité et de la qualité pour tous ;

- Elitisme et cloisonnement de l'enseignement et du fonctionnement des structures scolaires, qui font obstacle à des évolutions nécessaires néanmoins en cours, en recherche d'une meilleure articulation et d'une plus grande continuité entre les contenus d'enseignement et les principales étapes du parcours scolaire de l'élève et pour s'adapter aux besoins des élèves dont on prend conscience de la multiplicité et de la particularité.

Le « modèle scolaire » français demeure incontestablement une référence internationale. Il est confronté aux mêmes défis et il est parcouru par les mêmes problématiques que ceux de ses proches voisins européens et des pays développés en général. Il se réforme progressivement – une nouvelle loi d'orientation est en préparation et sera votée début 2013 ; les comparaisons internationales et les orientations de l'Union européenne devraient le conduire à réussir ces changements.

(Communication donnée lors de la conférence au Centre des Etudes Européennes de l'Université Nanzan, Nagoya, le 1er novembre 2012)